

**COMMUNE de RAMMERSMATT**  
**Compte - Rendu du Conseil Municipal du 07 décembre 2006**

Sur convocation légale du 24 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 07 décembre à 20H30 sous la présidence de M. GRUNEWALD René.

Étaient présents : MM., JENN Maurice, TSCHANN Frédéric,  
Mmes BERNHARDT Alice, DETRAIT Corinne, KUENTZ Lucienne,  
PABST Patricia,

Était excusés : M. BERNARDINI Bernard, Mme GRIESBACH Sylvie,

Monsieur KIPFER Denis absent pour les points 1), 2), 3), 4), 5) a donné procuration à M. René GRUNEWALD, il a rejoint la réunion au point 6).

### **Ordre du Jour**

- 1) P. V. du 25 octobre 2006,
- 2) mise à jour statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire,
- 3) modification délibération nouvelle gendarmerie,
- 4) Décisions Modificatives,
- 5) Examen devis grillage plateau sportif,
- 6) Divers,

A l'ouverture de la séance le Maire explique que le point 2) mise à jour des statuts du syndicat scolaire est reporté à une séance ultérieure et demande l'autorisation d'ajouter les points suivants : admission de non-valeur, redevance occupation du domaine public et renouvellement convention ATESAT. L'ordre du jour devient :

- 1) P. V. du 25 octobre 2006,
- 2) Admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme de HILLARUS INVESTISSEMENT,
- 3) Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications,
- 4) Renouvellement convention ATESAT,
- 5) Modification délibération nouvelle gendarmerie,
- 6) Décisions Modificatives,
- 7) Examen devis grillage plateau sportif
- 8) Divers,

### **1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2006**

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé et signé à l'unanimité.

### **2) Admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme de HILLAR I US INVESTISSEMENT,**

Au vu des documents communiqués par la Trésorerie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme concernant le Permis de Construire n° PC26199H0004 de HILLARIUS INVESTISSEMENT pour un montant de 1 004 euros (impayée depuis 1999).

### **3) Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications,**

Le maire explique à l'assemblée que la commune peut demander une redevance d'occupation du domaine public communal.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2541-12,

Vu Le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment l'article L. 47,

Vu le Décret n° 2005 – 1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De fixer les tarifs 2006 de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

30 euros par kilomètre et par artère en souterrain,

40 euros par kilomètre et par artère en aérien,

20 euros par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

De charger le Maire du recouvrement de cette redevance, qui sera inscrite à l'article 70323.

### **4) Renouvellement convention ATESAT,**

**Renouvellement de la convention ATESAT pour 3 ans à passer avec l'État – Direction Départementale de l'Équipement du Haut – Rhin.**

Le maire rappelle qu'en septembre 2003 que le Conseil Municipal avait signé une convention avec la Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin pour Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) ; celle - ci arrivant à expiration le 31 décembre il propose le renouvellement.

Vu la loi M.U.R.C.E.F. n° 2001-1168 du 11 décembre 2001-III (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier), article 7-1, en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier –NOR : EQUM0200138D – (J.O. du 29 septembre 2002),

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire – NOR : EQUU0201848A,

Ouï l'exposé du Maire concernant la convention fixant les modalités de mise en œuvre des missions de base et complémentaires contenues dans l'ATESAT,

Le Conseil Municipal :

demande à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'État aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),

autorise Monsieur le Maire :

- à approuver le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
- à prendre toutes les décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget,
- à signer la convention.

## **5) Modification délibération nouvelle gendarmerie,**

### **. Annule et remplace la délibération du 25 octobre 2006**

Suite au courrier de la Mairie de Thann en date du 02 novembre, expliquant qu'il y a eu une erreur de prise en compte des habitants de Goldbach se traduisant par un montant différent de la part de Rammersmatt à cette opération ; la délibération votée lors de la séance du 25 octobre dernier est remplacée par la suivante :

#### **Nouvelle gendarmerie de THANN**

Le Maire indique au conseil municipal que la construction de la nouvelle gendarmerie du pays de Thann est en cours d'achèvement et que le bâtiment sera livré le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Thann a vu le jour il y a une vingtaine d'années. Des négociations ont été menées de longue date avec le Ministère de la défense pour que ce projet d'envergure puisse aboutir et permettre d'offrir des conditions satisfaisantes de service et d'hébergement aux gendarmes de la compagnie et de la brigade de Thann tout en garantissant aux usagers des conditions correctes d'accueil et de confidentialité. Grâce à la loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, qui a permis le financement de certains équipements publics par des partenaires privés, la construction de la gendarmerie a pu être réalisée sur la base d'un montage locatif avec construction d'un bail emphytéotique entre la ville de Thann et la société civile immobilière créée par la SODEREC, filiale du Crédit Mutuel selon les modalités qui suivent.

La Ville de Thann met à disposition un terrain situé route de Roderen, d'une surface de 10 512m<sup>2</sup>, au profit de la SCI 'Gendarmerie du pays de Thann » par un bail emphytéotique d'une durée de 20 années en vue de réaliser un immeuble à usage de casernement de gendarmerie. Le loyer annuel dû à la SCI « Gendarmerie du Pays de Thann » s'élève à 396 000 euros soit 7 920 000 euros pour la durée du bail.

La Ville de Thann donnera cet ensemble immobilier en sous-location à l'État afin d'y abriter la compagnie, la brigade territoriale et la brigade de recherche de Thann, pour un loyer annuel de 326 000 euros soit pour 6 520 000 euros sur une durée de vingt années.

Le projet fait, d'autre part l'objet d'une subvention de la part du Conseil Général du Haut-Rhin d'un montant de 133 000 euros.

Le solde s'élève donc à 1 267 000 euros soit un montant annuel de 63 350 euros.

La Ville de Thann sollicite le soutien des communes relevant du périmètre de la brigade de gendarmerie pour le financement de ce différentiel. Elle conservera à sa charge exclusive, le coût d'acquisition du terrain, d'un montant de 230 000 euros, la participation

aux travaux de viabilisation du site qui s'élève à 143 520 euros TTC, les charges de grosses réparations estimées annuellement à 49 000 euros (1.5 % du coût direct de la construction), la prime d'assurance pour la couverture de l'ensemble immobilier d'un montant annuel estimé à 1 500 euros en 2007, ainsi que les travaux de mise aux normes qui devront intervenir après la période d'occupation de 20 ans.

La part demandée à la commune de Rammersmatt, calculée au prorata du nombre d'habitants s'élèverait sur une période de 20 ans à un montant de 601.46 euros.

Cette participation marquera la volonté de notre commune d'assurer le bon fonctionnement d'un service public de sécurité apprécié par la population. Cette pratique de solidarité est aujourd'hui la règle dans le département lorsqu'une commune entreprend la construction d'une nouvelle caserne.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le principe de la participation de la commune au financement de la construction de la gendarmerie, du Pays de Thann au prorata du nombre d'habitants, soit un montant annuel de 603.59 euros, révisable en fonction des indices indiqués dans la convention financière y afférent,
- Autorise le maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention financière fixant les modalités de cette participation au modèle annexé à la présente délibération,
- Cette dépense sera imputée au compte 6554 Contribution aux organismes de regroupement.

Après avoir fait remarquer que se n'était pas aux communes de prendre en charge le financement de la nouvelle gendarmerie mais à l'État, le Conseil Municipal délibère et approuve à sept (7) voix pour, une (1) abstention

## **6) Décisions Modificatives,**

### **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE ACQUISITION & VENTE DU PHOTOCOPIEUR « STUDIO 16 »**

Le Maire rappelle que :

Le photocopieur « studio 16 » matricule B. E. 215993 en location depuis juillet 2002 pour une durée de vingt et un (21) trimestres a été acquit en juin 2006 pour une valeur résiduelle de 750 euros représentant les cinq trimestres restant.

Le photocopieur « studio 16 » matricule B. E. 215993 a été cédé pour une valeur de 750 euros au Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt pour l'école de Leimbach.

Pour régulariser la situation il faut prendre la Décision Modificative suivante :

Entrée dans l'inventaire :

2183 Matériel de bureau et matériel informatique +750

1021 Dotation +750

inscription au budget :

024 Produit de cessions +750

1323 Subvention d'investissement -750

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**OBJET** : décision modificative compte dépôts & cautionnements reçus

Le Maire explique que l'examen du compte 165 Dépôts & Cautionnements reçus révèle un manque de 273.30 euros du au remboursement de la caution donnée par M. FUCHS lors de l'adjudication de la chasse en 1996

Le Maire suggère la Décision Modificative suivante :

Virement du compte 2188 autres immobilisations corporelles au compte 165 Dépôts & Cautionnements reçus de 750 euros.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **7) Examen devis grillage plateau sportif**

Après examen des devis suivants :

WUNSCHHEL HT: 7 685.97 TTC :9192.42

ÉLAGAGE & PAYSAGE HT : 10 172.10 TTC : 12 165.85

Après examen des 2 devis et débat, il est décidé de demander de nouveaux devis pour une hauteur de 4 mètres (3 mètres étant jugés insuffisant) et de demander un 3<sup>e</sup> devis à l'entreprise HETT.

De demander une participation financière au Syndicat Scolaire, le plateau sportif servant également de cour de récréation.

## **8) Divers,**

### **Écoulement d'eau :**

Le maire annonce à l'assemblée que Madame HORNUS suite à la décision du Conseil Municipal lors de sa séance du 25 novembre a déposé des photos de sa propriété prise après la pluie et précise que la mise en place du caniveau sera à sa charge. Elle demande seulement la prise en charge du raccordement par la commune.

Après examen des photos et débat, le Conseil Municipal à l'unanimité de maintenir sa décision initiale. Un courrier sera adressé à l'intéressée.

### **Pompiers :**

Le maire informe l'assemblée que le Chef de Corps Monsieur Philippe BERNHARDT a donné sa démission le 28 octobre dernier, mais qu'il gardera ses fonctions jusqu'à la proposition d'un nouveau Chef de Corps qui doit être proposée par le comité consultatif communal des sapeurs pompiers.

### **Noël :**

La distribution des colis se fera le dimanche 17 décembre.

### **CIMETIERE :**

Au vu des devis le Conseil Municipal décide de prévoir des crédits pour la construction d'un columbarium au budget 2007 et de réfléchir au modèle, règlement cimetière, prix et durée concession...

### **La ferme :**

Les travaux en cours suscitent beaucoup de questions, un point de la situation sera fait par le maire.

**Fin de la séance 23h15**